

REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET MISE EN PLACE DES GRILLES DE PORTES

F.11

Domaine d'application

Pour quel objectif visé ?



Mise en sécurité des occupants

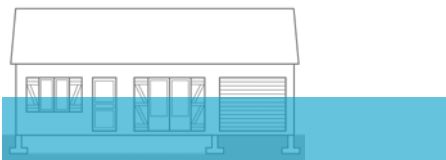


Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quel aléa ?



Ces mesures sont valables pour tout type d'inondation.

Le remplacement des menuiseries extérieures dans des zones de fortes vitesses d'écoulement n'est pas pertinent puisque ces menuiseries pourraient être arrachées de leur support.

Situation(s) de travaux possibles

prévention spécifique au risque d'inondation	
remise en état post-sinistre	✓
amélioration thermique	✓
réhabilitation structurelle	
remise aux normes	
entretien courant	✓

Pour quel corps d'état ?



charpente couverture électricité revêtements façade maçonnerie



plâtrerie plomberie terrasse menuiserie



Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Quel est l'objectif des travaux ?



Dégradation d'une porte fenêtre.

Si certains cas de déformation ou de rupture par la force de l'eau ont été signalés sur les menuiseries extérieures et les volets, c'est avant tout l'immersion qui peut provoquer des dégâts. Le choix du matériau constitutif est donc essentiel. Par exemple, après un contact avec l'eau, les menuiseries bois subissent, lors du séchage, des déformations, des gonflements, des décollements, et des apparitions de moisissures. De fait, très souvent, elles n'assurent plus leur fonction et il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Autre phénomène, la rupture des vitrages, notamment des portes-fenêtres peut se produire sous le seul effet de la pression de l'eau.

L'objectif de la mesure est de choisir des matériaux constitutifs peu sensibles à l'eau tels que le métal ou le PVC.

En quoi consistent les travaux ?

Privilégier les matériaux peu sensibles à l'eau, pour les portes extérieures, les portes-fenêtres, les fenêtres, les volets roulants et les volets battants pleins ou les persiennes.

Avec ces matériaux un nettoyage soigné suivi d'un séchage et d'un éventuel remplacement des joints (mousse, caoutchouc) permettent de retrouver un fonctionnement satisfaisant. La prescription de matériaux peu sensibles à l'eau concerne les menuiseries entières (ouvrant + dormant).

Privilégier les portes de garage et volets roulants à commande manuelle ou électrique débrayable.

En cas de présence d'occultations motorisées (volets roulants, porte de garage), il est nécessaire de mettre hors d'eau les moteurs électriques et leurs commandes et de prévoir leur manœuvre par une solution mécanique manuelle. En effet, il peut être nécessaire d'agir sur les occultations (ouverture et fermeture) avant la réparation des systèmes ou le retour du courant électrique afin de faciliter le séchage ou empêcher les intrusions.

Prévoir la mise en place de grilles devant les portes pour permettre le passage de l'eau et pour éviter les intrusions.

Dans certaines zones où l'eau monte rapidement, il est recommandé de laisser entrer l'eau dans l'habitation afin d'équilibrer les pressions intérieure-extérieure et donc éviter des dommages sur la structure du bâtiment. Pour cela, une grille anti-intrusion, dont le système d'attache à la maçonnerie serait préalablement installé, pourra être mise en place temporairement devant les portes et les fenêtres laissées ouvertes. Cette mesure permet également un séchage plus efficace post-inondation (temps d'ouvertures plus important en limitant les risques d'intrusion et de vols).



Mise en place de grilles de portes devant des portes-fenêtres.

Nota : Il conviendra de porter une attention particulière aux enjeux patrimoniaux et architecturaux (secteurs sauvegardés et prescriptions contraires des documents d'urbanisme, à titre d'exemples).

Mise en œuvre des travaux

Quels autres travaux de prévention réaliser ?

Ces travaux et notamment les mises en place de grilles anti-intrusion ne sont pas compatibles avec les travaux relatifs à la stratégie RESISTER (fiches n°1 à 3).

Quelles recommandations pour une réalisation de qualité ?

Le choix du matériau pour les menuiseries se fera en fonction de sa résistance face aux inondations mais également suivant les performances thermiques souhaitées (réhabilitation thermique).

Le traitement des menuiseries en bois avec un produit de protection (vernis ou peinture) sur les faces

intérieures ou extérieures s'avère en général insuffisant.

Quelles interfaces avec d'autres référentiels de construction ?

Interfaces réglementaires :

Acoustique : la performance acoustique des menuiseries extérieures doit respecter la réglementation acoustique en vigueur lors de la construction de l'habitation : Arrêtés du 14 juin 1969, du 28 octobre 1994, du 30 mai 1996 ou du 30 juin 1999 (suivant la date de construction de l'habitation) relatifs à l'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation.

Aération : dans les pièces principales, si celles-ci sont dépourvues d'entrée d'air, prévoir des entrées d'air dans les nouvelles menuiseries. Plus d'informations sur : www.territoires.gouv.fr et www.developpement-durable.gouv.fr/-Batiment-et-construction-.html

Amiante : les menuiseries existantes peuvent contenir des matériaux amiantés. Plus d'informations sur : www.territoires.gouv.fr et www.developpement-durable.gouv.fr/-Batiment-et-construction-.html

Thermique : les performances des menuiseries extérieures doivent permettre de respecter la réglementation thermique applicable aux bâtiments

existants.

Plus d'informations sur : www.rt-batiment.fr

Plans de Prévention des Risques : Un plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF) ou des risques technologiques (PPRT) peut prescrire l'utilisation de menuiseries en matériaux particuliers, prescription qui prévaut sur la présente recommandation. Plus d'informations sur les PPR sur <http://macommune.prim.net/>

Documents d'urbanisme : Il est obligatoire de déposer une déclaration de travaux en mairie en ce qui concerne le changement des menuiseries extérieures.

Indicateurs économiques pour évaluer la pertinence des travaux

Indicateur de pertinence économique

Cet indicateur global de la pertinence économique des mesures (ou d'efficacité des mesures) est décliné selon la situation de rénovation. Celui-ci est gradué par un nombre plus ou moins important d'étoiles, et ne s'intéresse qu'à l'effet des mesures en termes de réduction des dommages directs sur l'habitation rapporté aux coûts de mise en œuvre. L'intérêt de cet indicateur est de renseigner sur la pertinence économique des travaux.

Rappel du domaine d'application de la fiche travaux : quelle que soit la hauteur d'eau ; quelle que soit la durée d'immersion

Situation(s) de travaux	Classement en étoile
<input type="checkbox"/> prévention spécifique au risque d'inondation	★ ★ ★
<input checked="" type="checkbox"/> remise en état post-sinistre	
<input checked="" type="checkbox"/> amélioration thermique	
<input type="checkbox"/> réhabilitation structurelle	
<input type="checkbox"/> remise aux normes	
<input checked="" type="checkbox"/> entretien courant	

Estimation du coût des travaux H.T.

Les valeurs proposées (coût moyen de la main d'œuvre et des fournitures à neuf) proviennent de la base de données du Groupe Moniteur portant sur les prix de la construction Batiprix (données de 2011). Il s'agit de coûts moyens nationaux.

	PVC	ALUMINIUM
Porte d'entrée	950 € H.T./U	1 050 € H.T./U
Fenêtre	550 € H.T./m ²	660 € H.T./m ²
Porte-fenêtre	480 € H.T./m ²	570 € H.T./m ²
Volet battant pour fenêtre	380 € H.T./m ²	450 € H.T./m ²
Volet battant pour porte fenêtre	280 € H.T./m ²	360 € H.T./m ²
Volet roulant manuel pour fenêtre	320 € H.T./m ²	375 € H.T./m ²
Volet roulant manuel pour porte fenêtre	190 € H.T./m ²	235 € H.T./m ²
Grilles amovibles	335 € H.T./U	
Porte de garage basculante en tôle d'acier (2,4 x 2 m)	820 € H.T./U	

Dispositifs incitatifs

Comme expliqué en p.18 du guide, les travaux peuvent ouvrir droit :

- au crédit d'impôts développement durable (CIDD) ou à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) s'ils visent une amélioration de la performance énergétique
- à une subvention par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) en cas de travaux prescrits par un PPR Inondation.
- à une subvention de l'ANAH en cas de traitement d'une situation d'habitat indigne, dégradé, de précarité énergétique, de copropriétés en difficulté ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

Dispositifs	Pour quels travaux ?	Conditions d'octroi
<input checked="" type="checkbox"/> FPRNM (Fonds Barnier)	Si les travaux sont prescrits dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Maîtrise d'ouvrage assurée par les propriétaires
<input checked="" type="checkbox"/> CIDD	Pour changement de menuiseries	Performances minimums des menuiseries
<input checked="" type="checkbox"/> éco-PTZ	Pour changement de menuiseries	Performances minimums des menuiseries
<input checked="" type="checkbox"/> subvention ANAH	En cas de traitement d'une situation d'habitat indigne ou dégradé ou de précarité énergétique	Propriétaires occupants : conditions de ressources; Propriétaires bailleurs : loyer maîtrisé et conventionnement du logement